



Arrêté Municipal

N° 5318

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4,

Vu l'arrêté municipal n°186 du 20 juillet 2020 déterminant la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Anissa BADERI, Adjointe au Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 déclarant l'insalubrité irrémédiable de l'immeuble sis 149 rue Léon Gambetta 9 impasse Vilain.

Vu le procès verbal de constat du 16 décembre 2020 dressé par Maître Blandine SQUILLACI, huissier de justice constatant l'état de l'impasse Vilain et l'ensemble des maisons le constituant.

Vu la visite du 1^{er} mars 2022 ayant permis l'accès à l'ensemble des bâtiments de la cour et des investigations complètes et du rapport établi par l'inspecteur de sécurité publique du *Service Communal d'Hygiène et de Santé*.

Considérant que le bâtiment en fond d'impasse correspondant aux n° 23, n°25 et n°27 impasse Vilain respectivement parcelles n°187, 188 et 189, est dans un état d'abandon avancé, accessible malgré un risque avéré de chutes d'éléments dont un escalier au n°23 délabré et menaçant ruine, des planchers en état de décomposition avancé, des chéneaux décrochés, une coursive en structure métallique corrodée et vétuste, il y a lieu d'en interdire l'accès ainsi que les espaces extérieurs avant et arrière au bâtiment,

Considérant que les maisonnettes n°3, n°5, n°13, n°15 et n°17 respectivement parcelles n°194, 193, 186, 185, et 184 sont ouvertes, laissées dans un état vétuste, insalubre et délabré que les désordres les affectant les rendent inhabitables et dangereux , il y a lieu d'en interdire l'accès.

Considérant l'urgence des mesures à prendre pour garantir la sécurité publique et l'accord du Maître d'Ouvrage pour prendre en charge leurs frais.

ARRETE

Article 1 – Il est demandé à la CIE Foncière Alpha SNC en tant que propriétaire et à son Maître d'Ouvrage Antaréal, de réaliser tous travaux nécessaires à la préservation de la sécurité publique au 149 rue Léon Gambetta – impasse Vilain à Lille, notamment en procédant :

- A la fermeture de la zone du fond de parcelle n°181 par la mise en place d'une palissade entre les maisonnettes n°11 et 13 empêchant tout accès au bâtiment n°23, 25 et 27 de l'impasse

- A la condamnation des maisonnettes n°3, n°5, n°13, 15 et n°17 avec neutralisation des réseaux fluides dont l'électricité.
- Aux opérations de débaras des détritus et des encombrants, compris épaves, de nettoyage et de dératisation nécessaires à la salubrité des lieux.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en l'Hôtel de Ville et sur la façade de l'immeuble, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :

⇒ La CIE Foncière Alpha SNC, 17 rue Georges Bizet – 75116 Paris.
 ⇒ Monsieur Vincent DELPEUCH, sté Antareal, 17 rue Georges Bizet – 75116 Paris.
 Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

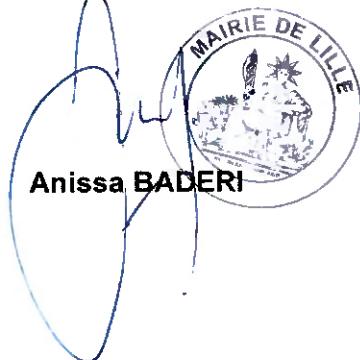
Hôtel de Ville, le **03 MARS 2022**

Réception en Préfecture le 03 MARS 2022

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille,**

Affiché en Mairie le 03 MARS 2022

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille,**



Anissa BADERI

